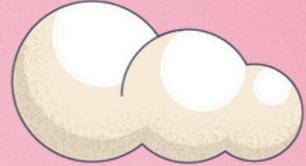


# Dossier de presse

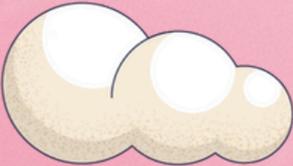
## Lancement du Service Public de la petite enfance

Mardi 28 janvier 2025





# **Communiqué de presse**





# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24/01/2025

**Service Public**   
de la **petite enfance** 

## La Caf de l'Essonne aux côtés des élus lance le service public de la petite enfance

Le mardi 28 janvier 2025 de 10h à 11h30, la Caf de l'Essonne et l'Union des Maires de l'Essonne (UME) présenteront aux élus le service public de la petite enfance, en présence de Nicolas Grivel, directeur de la Caisse Nationale des Allocations familiales (Cnaf).

**L'objectif : accompagner les maires et leurs équipes pour soutenir et développer un accueil de qualité des enfants de moins de 3 ans, adapté aux besoins des familles sur le département.**

### Un service public pour proposer un accueil de qualité à tous les enfants

Le service public de la petite enfance, institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, prévoit de développer une offre d'accueil de qualité afin d'offrir une solution pour chaque enfant à un prix raisonnable.

La Caf, en tant que premier financeur pour la petite enfance sur le territoire, accompagne les communes, désormais « autorités organisatrices », pour :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents en matière de services, ainsi que les modes d'accueil qui leur sont proposés dans le département ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
- Planifier les besoins de développement des modes d'accueils en fonction des besoins recueillis et des types d'accueil,
- Soutenir la qualité des dispositifs existants (crèches ou assistantes maternelles sur le département).





## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Service Public   
de la **petite enfance** 

**Point presse : mardi 28 janvier de 11h30 à 12h**

A l'issue de la réunion avec les élus, un point presse sera organisé à la Caf de l'Essonne de **11h30 à 12h en présence de :**

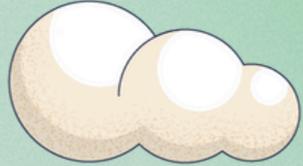
- **Nicolas Grivel, Directeur Général de la Cnaf**
- **Gaudérique Barrière, Directeur de la Caf de l'Essonne,**
- **Francisque Vigouroux, Maire d'Igny et Président de l'UME**

**Rdv à 11h20 à la Caf de l'Essonne, 2 avenue du Lac à Evry-Courcouronnes**

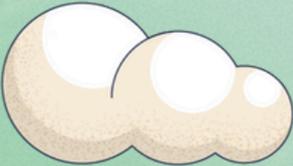
**Contact presse :**

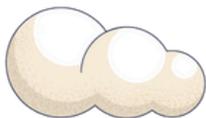
**Laurent COURTOIS – 06 86 00 84 63 – [laurent.courtois@caf91.caf.fr](mailto:laurent.courtois@caf91.caf.fr)  
2 avenue du Lac à Evry-Courcouronnes**





# Contexte





# Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?



## Une ambition portée par la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi :

Proposer à chaque famille et sur l'ensemble du territoire de l'Essonne :

- Une offre d'accueil multimodale ;
- Une offre adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants ;
- Une offre accessible et de qualité.

## Des leviers renforcés pour y parvenir :

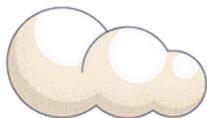
Une gouvernance renouvelée, au cœur de laquelle les communes ou EPCI acquièrent des compétences nouvelles.

Des financements majorés.

Des moyens d'accompagnement de la part des Caf au travers de différents leviers :

- Un appui au maintien de l'activité des structures existantes ;
- Un soutien à l'ingénierie de projet ;
- Des moyens financiers dédiés, en investissement et en fonctionnement.





## Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?



### Une gouvernance renouvelée (art. 17 de la loi sur le plein emploi)

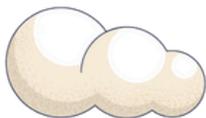
Les communes ou leurs groupements deviennent « **Autorités Organisatrices** » de **l'accueil du jeune enfant**.

À ce titre, elles doivent déployer **quatre compétences**.

Deux sont obligatoires pour l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille :

- **Recenser les besoins des familles** pour l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans et l'offre de services disponible sur le territoire pour y répondre (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ;
- **Informers et accompagner les familles** en délivrant un premier niveau d'information et en les orientant vers les ressources compétentes (CCAS, Caf, RPE ...).





## Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?



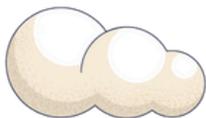
### Une gouvernance renouvelée (art. 17 de la loi sur le plein emploi)

Deux compétences sont réservées aux collectivités de plus de 3 500 habitants :

- **Planifier le développement des modes d'accueil** au regard des écarts constatés entre l'offre et la demande. La collectivité peut se fixer des objectifs de créations de places d'accueil à court ou moyen terme. Cette planification peut intégrer de nouvelles constructions ou des rénovations, ainsi que la fixation de moyens pour y parvenir.
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil**, notamment par la promotion de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Ce seuil s'applique autant aux communes, EPCI qu'aux syndicats intercommunaux ayant la compétence petite enfance.





## Qu'est-ce que le service public de la petite enfance ?



### Une gouvernance renouvelée autour d'autorités organisatrices (art. 17 de la loi sur le plein emploi)

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants

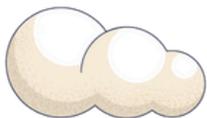
- Etablir et mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. **La conclusion d'une CTG avec la Caf fait fonction de schéma pluriannuel.**
- **Disposer d'un relais petite enfance** (à partir du 1er janvier 2026).

Les **Comités départementaux des services aux familles** (CDSF) sont installés dans tous les départements. Les maires y sont représentés via l'UME.

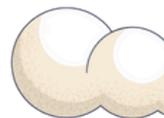
Des décrets sont encore attendus, notamment pour préciser :

- La compensation financière de l'Etat aux collectivités ;
- Les conditions d'application des nouvelles responsabilités des collectivités, notamment les modalités de délivrance de l'avis pour l'implantation de structures privées sur leur territoire.





## Un engagement de la branche Famille au service du SPPE sur la période 2023-2027



**Proposer une offre d'accueil disponible, accessible, de qualité  
et adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants et de leurs  
familles**

1

Garantir à tous  
les parents une  
information et un  
accompagnement  
adaptés à leur  
besoin

2

Développer et  
pérenniser des  
places en accueil  
collectif et  
individuel

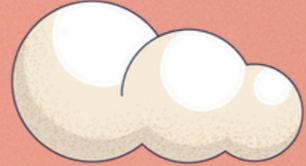
3

Favoriser l'accès  
réel de tous les  
enfants aux  
modes d'accueil

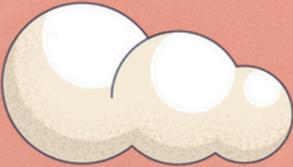
4

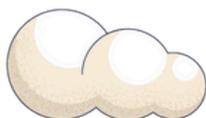
Favoriser la  
qualité de  
l'accueil des  
enfants





# Etat des lieux





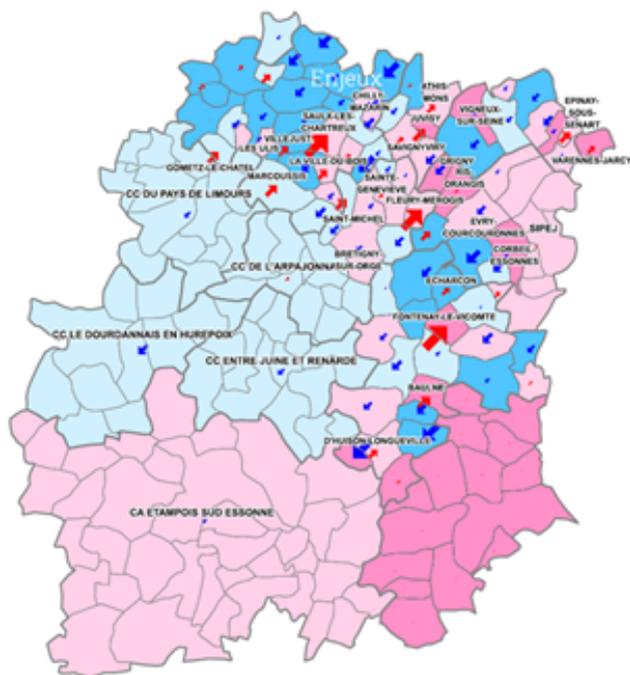
## Taux de couverture en modes d'accueil en Essonne : 53 % des enfants de moins de 3 ans sont couverts

Les différents modes d'accueil permettent de couvrir 53,3 % des enfants de moins de 3 ans en 2022 mais avec de fortes inégalités territoriales

Ce taux a progressé de 1,7 point depuis 2017 (51,6 %), notamment du fait d'une baisse de 5% en 6 ans du nombre d'enfants de moins de 3 ans, inégale sur le territoire

### Constats :

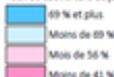
- Les territoires bien couverts se caractérisent majoritairement par un recul des moins de 3 ans
- Plusieurs communes se distinguent par une hausse sensible de la demande (+50%)



Évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2017 et 2022

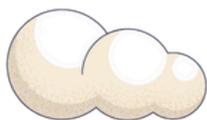


Taux de couverture de jeune enfant



Source : Chafj Observatoire national de la Petite enfance (Données 2017 et 2022)  
Caf de l'Essonne, Pôle Études et Prospective, Janvier 2023





## Situation du territoire



### Points forts

- Un taux de couverture global correct de 53 % des enfants de moins de trois ans, en 2022.
- Une forte présence des relais petite enfance.
- Les dispositifs « crèches AVIP » et « ass'-mat AVIP » qui encouragent l'accueil des enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion
- Un pôle d'appui et de ressources handicap départemental qui contribue à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun
- Un partenariat de qualité entre les institutions autour de l'accueil du jeune enfant

### Enjeux

- Des capacités d'accueil très hétérogènes d'un territoire à l'autre
- De fortes variations de distribution entre les deux catégories de modes d'accueil (accueil individuel / accueil collectif)
- Des places en crèche non ouvertes faute de professionnels
- Près de 30 % des assistants maternels ont plus de 55 ans

**28 523 places d'accueil** sur le département dont 56 % représentées par l'accueil individuel.

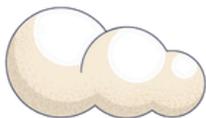
**76** relais petite enfance.

**172** communes sur 194 sont couvertes par un RPE.

**4 984 assistants maternels** en activité en 2023 (-13 % depuis 2019).

En 2023, une perte nette de **450 places** d'accueil en crèche.





## La Caf accompagne les collectivités pour ...

### ... mobiliser les acteurs

Dans le cadre de la CTG.

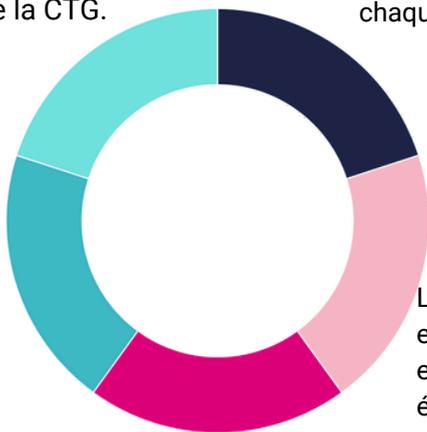
### ... approfondir la

### connaissance du territoire

Par l'accès aux données clés de chaque territoire.

### ... mobiliser des compétences d'ingénierie

La Caf accompagne de bout en bout un projet nouveau en mobilisant le cas échéant les compétences manquantes.



### ... favoriser l'accès aux droits et à l'information des habitants

Grâce à monenfant.fr, au financement et à l'animation des RPE du territoire et par le contact direct avec les allocataires.

### ... financer les modes d'accueil

La Caf subventionne en fonctionnement et en investissement les RPE et les crèches.



Lancement du  
Service Public   
de la petite enfance

Mardi 28 janvier 2025



Contact presse :

Laurent COURTOIS

06 86 00 84 63

[laurent.courtois@caf91.caf.fr](mailto:laurent.courtois@caf91.caf.fr)

2 avenue du Lac à Evry-Courcouronnes

